

## **ASSISTANCE EDUCATIVE**

*une véritable réussite du travail social dans le cadre judiciaire.*

L'impossible est devenu possible.

Dorénavant, les faits appuyés de chiffres nous disent que travail social et travail judiciaire peuvent se marier.

En effet, les statistiques récentes effectuées par le Service de la Protection de la Jeunesse (SCAS) fin 93 le prouvent clairement: depuis 1974, 45% des enfants qui ont été guidés par une "assistance éducative"<sup>1</sup> ordonnée par le Juge de la Jeunesse ont pu retrouver leur autonomie (mainlevée du jugement: 62%; accès à la majorité sans problèmes: 38%), 33% travaillent actuellement et 22% seulement sont considérés comme échecs.

Nous savons bien que toute mesure judiciaire a un profond impact sur chaque personne; elle est surtout vécue comme contraignante et punitive.

C'est justement ici où s'inscrit une confusion générale dans l'esprit aussi bien des bénéficiaires que des professionnels de l'aide. Autrement dit, l'opinion qui circule communément est que l'intervention d'un travailleur social attaché au Tribunal ou au Parquet s'avère inopérante pour provoquer un changement efficace et positif dans une situation conflictuelle grave.

Car, d'après ce même raisonnement "justice" égale "punition" et "répression" qui engendre de la culpabilité chez les clients "victimes" et en fin de compte de l'opposition et du sabotage à l'égard des aidants.

Au niveau du travail concret sur le terrain il s'ensuit un clivage et une distanciation: manque de coordination, non-respect des rôles, lutte pour le pouvoir, etc.

Or, s'il est vrai que l'épée de Damoclès est prête à tomber pour séparer parents et enfants, il est vrai aussi que le travail social fait dans le cadre de la Protection de la Jeunesse dépendant du Tribunal veut dire accueillir, comprendre, accepter adultes et enfants dans leur misère et leur souffrance, les guider vers d'autres choix, les rendre autonomes et res-

ponsables, les soutenir dans les épreuves de la réalité, etc.

En pratique, et l'expérience nous le montre, les gens qui connaissent la contrainte d'une mesure judiciaire saisissent intuitivement leur "dernière chance" pour échapper au verdict final.

En effet, ils sont brusquement confrontés aux dégâts qui ont été causés par leur immaturité, leur violence, leur destructivité. Ils sont invités à changer cela ou, du moins, à poser des choix de vie différents et des actes pédagogiques nouveaux visant une prise en charge positive, constructive et évolutive de leurs progénitures.

Ainsi, le travailleur social travaillant auprès du Tribunal incarne la loi, il prend le rôle de l'autorité ferme, contenante, bienveillante et bonne qui propose le chemin vers un mieux-être.

Le pouvoir qu'il détient est donc clairement positif: il "coince" les gens se trouvant dans une situation d'urgence à régler leurs conflits et les pousse à aller vers des solutions où les lois de la vie prédominent.

L'attachement réciproque entre parents et enfants, le désir et la volonté puissante de maintenir ces liens naturels et la peur d'en être privés devient dès lors le moteur du changement des protagonistes.

Grâce à un travail assidu et constructif dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, sous-tendu par une confiance fondamentale dans la volonté et la bonté des parents "inadéquats", ceux-ci ont l'occasion d'apprendre petit à petit à devenir responsables et à intégrer mieux les normes de notre société pour devenir des citoyens à part entière.

En conséquent, les enfants de parents qui ont fait un effort considérable et durable, supervisés, guidés et protégés par le Juge en personne, par le travailleur social attaché à la justice et également par le travail conjugué d'une équipe pluridisciplinaire telle que aide-familia-